



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 242 DU 17 SEPTEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2013 accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion du 15 janvier 2013

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion du 01 janvier 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°45/2020 du 16 septembre 2020 portant autorisation d'une manifestation nautique



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque

Le Préfet de la Région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire.

Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 prise application de la loi n°2008-660.

Vu le décret n° 2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Dunkerque.

Vu le code des transports, notamment l'article R5312-10 à R5312-14.

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 10 janvier 2019.

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 mai 2019.

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire en date du 24 janvier 2019,

Vu l'arrêté de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, en date du 13 février 2019.

Vu les délibérations du Conseil Régional des Hauts-de-France du 27 septembre 2018, du Conseil Départemental du Nord du 8 octobre 2018, de la communauté urbaine de Dunkerque du 17 juillet 2020, du conseil municipal de Dunkerque du 11 juin 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Arrête

Article 1er

Les membres du conseil de surveillance sont ainsi désignés :

Au titre des représentants de l'Etat :

- M. Michel LALANDE, Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord ou du Sous-Préfet de Dunkerque, suppléant à titre permanent,
- M. Jean-Yves BELOTTE, représentant le ministre chargé des ports maritimes,
- M. Laurent TAPADINHAS, représentant le ministre chargé de l'environnement,
- M. Jean-Paul DEPECKER, représentant le ministre chargé de l'économie,
- M. Adrien BICHET, représentant le ministre de l'économie, des finances et de la relance.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Xavier BERTRAND, Président, représentant le conseil régional des Hauts-de-France,
- M. Franck DHERSIN, Vice-Président chargé des transports, représentant le conseil régional des Hauts-de-France,
- Mme Martine ARLABOSSE, conseillère départementale, représentant le conseil départemental du Nord,
- M. Patrice VERGRIETE, Président, représentant la communauté urbaine de Dunkerque,
- M. Jean BODART, premier adjoint au maire, représentant le conseil municipal de Dunkerque.

Au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence :

- M. Régis DEGELCKE,
- Mme Laurence JACQUES, représentant le monde économique,
- M. François LAVALLÉE, représentant la chambre de commerce et d'industrie régionale des Hauts-de-France,
- M. François SOULET de BRUGIERE,
- Mme Emmanuelle VERGER.

Au titre des représentants du personnel du grand port maritime de Dunkerque :

- M. Guy BOURBONNAUD,
- Mme Mélina MASI,
- M. Vincent HOGARD.

Article 2

Assistent de droit aux séances du conseil de surveillance :

- M. Nicolas TRIFT, commissaire du gouvernement,
- M. Geoffroy CAUDE, commissaire du gouvernement adjoint,
- Mme Iris RABENJA, contrôleur général et économique et financier,
- M. Stéphane RAISON, président du directoire,
- M. Daniel DESCHODT, membre du directoire,
- M. Christian MINET, membre du directoire,
- M. Julien LERNOULD, membre du directoire.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque et le Président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Lille, le 16 septembre 2020



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 16 septembre 2020
modifiant l'arrêté du 15 janvier 2013
Accordant la médaille d'honneur du travail**

Promotion du 15 janvier 2013

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 16 septembre 2020
modifiant l'arrêté du 03 janvier 2020
accordant la médaille d'honneur du travail**

Promotion du 1^{er} janvier 2020

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 45/2020
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 22 juin 2020 par M. ERLEM François maire de Landrecies en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Sambre à l'Oise sur la commune de Landrecies ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France par intérim sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. ERLEM François maire de Landrecies, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «baptêmes de canoë» le 20 septembre 2020 de 10h00 à 18h00 du PK 0.335 (écluse de Landrecies) au PK 0.635 (environ 300m en amont de l'écluse) sur le canal de la Sambre à l'Oise dans le département du Nord sur la commune de Landrecies est accordée sous réserve du respect des mesures sanitaires et des consignes de distanciation sociale applicables liées à la crise de la COVID 19.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 20 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement et/ou d'attente se feront en aval de l'écluse de Landrecies au PK 0.335 (jardin public) et en amont de l'écluse d'Ors au PK 5.762.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité sont conformes aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016 sus-cité.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

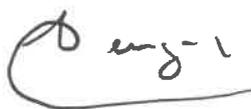
Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à Monsieur le directeur territorial de Voies navigables de France par intérim, Monsieur le maire de Landrecies, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **16 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

SDIS 59

Mairie de Landrecies

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim

Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00